

Prospectus SKAGEN Kon-Tiki Verdipapirfond, org.nr. 984 305 141 (création : 5 avril 2002)

1. SKAGEN AS

1.1 Informations juridiques

La société SKAGEN AS (ci-après « SKAGEN ») a été constituée le 15 septembre 1993 et est inscrite au registre du commerce norvégien sous le numéro 867 462 732. La société a été autorisée par l'Autorité norvégienne de surveillance financière à gérer des fonds de valeurs mobilières le 19 novembre 1993. La société gère les différentes catégories de fonds suivantes; Fonds d'actions, fonds à revenu fixe et fonds équilibrés. Les fonds sont gérés selon des mandats différents dans leurs catégories respectives. Pour plus d'informations sur les fonds gérés par l'entreprise, veuillez consulter notre page d'accueil www.skagenfunds.com ou contacter directement la société. Le capital social de la société est de 6.329.200 NOK. L'adresse du siège social de la société est : PO Box 160, 4001 Stavanger, Norvège La société est autorisée à commercialiser le Fonds SKAGEN Kon-Tiki dans les pays suivants : Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Pays-Bas, Luxembourg, Islande, Royaume-Uni, Belgique, Irlande, Allemagne, îles Féroé et France.

L'activité de SKAGEN Kon-Tiki (ci-après le « Fonds ») pour les marchés susmentionnés ne peut être modifiée ou résiliée sauf notification écrite de SKAGEN aux autorités financières des pays concernés. Les porteurs de parts en seront alors informés sur nos pages Web.

1.2 Propriété

La société est détenue à 100 % Storebrand Asset Management AS.

1.3 Conseil d'administration

Élus par les actionnaires :
Jan Erik Saugestad, président
Viveka Ekberg
Kristian Falnes
Tove Selnes

Élus par les porteurs de parts :
Per Gustav Blom
Karen-Elisabeth Ohm Heskja

Membres adjoints élus par les actionnaires :
Camilla Brustad-Nilsen
Kristina Ensgård

Membre adjoint élu par les porteurs de parts :
Hilde Hukkelberg

Observateur élu par le personnel :
Synnøve Hellestø Ramsli

Membre adjoint élu par le personnel :
Anne Line Kristensen

Le total des honoraires versés aux administrateurs a été de 1.550.000 NOK en 2021.

3.6 Directeur général

Timothy C Warrington

Le directeur général perçoit un salaire fixe de 2 500 000 NOK, ainsi qu'un bonus lié à la performance.

3.6 Barème de rémunération

L'entreprise a établi un barème de rémunération conformément aux stratégies, aux objectifs globaux, à la tolérance au risque et aux intérêts à long terme des fonds et de la société de gestion. Un des éléments clés du barème de rémunération de l'entreprise est le partage des bénéfices avec les employés. Des informations supplémentaires sur le barème de rémunération sont disponibles sur le site Internet de l'entreprise. Ces informations peuvent être envoyées gratuitement sur simple demande.

2. Statuts du fonds SKAGEN Kon-Tiki

§1 Nom du fonds de valeurs mobilières et de la société de gestion

Le fonds de valeurs mobilières SKAGEN Kon-Tiki est géré par la société de gestion SKAGEN AS (ci-après « SKAGEN »). Le Fonds est autorisé et

réglementé par l'Autorité norvégienne de surveillance financière (Finanstilsynet) en Norvège.

Le Fonds est régi par la loi norvégienne n°44 du 25 novembre 2011 sur les fonds de valeurs mobilières (ci-après « la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières »).

§2 Fonds OPCVM

Le Fonds est un fonds OPCVM conforme à la réglementation relative aux investissements visée à l'article 6 de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières, ainsi qu'aux réglementations relatives aux souscriptions et rachats (§4-9(1) et §12-4(1)).

§3 Règles relatives au placement des actifs du fonds de valeurs mobilières

3.1 Domaine et profil de risque du Fonds

Le Fonds est un fonds d'actions qui investit principalement dans des actions émises par des sociétés, cela dans le monde entier. Un minimum de 50 % du Fonds est investi dans des pays/marchés n'étant pas couverts par le MSCI Developed Market Series. Pour plus de détails sur le mandat de placement du Fonds, veuillez vous reporter au prospectus. Le Fonds est normalement caractérisé par un risque de fluctuation relativement élevé (volatilité). Pour une description détaillée du profil de risque, veuillez vous reporter au Document d'information clé pour l'investisseur du Fonds.

3.2 Informations d'ordre général concernant le domaine d'investissement

Les actifs du Fonds pourront être investis dans les instruments financiers et/ou dépôts auprès d'établissements de crédit suivants :

titres négociables	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
parts de valeurs mobilières	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
instruments du marché monétaire	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
produits dérivés	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
dépôts auprès d'établissements de crédit	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non

Quelles que soient les options de placement retenues dans cette section, le Fonds est susceptible de détenir des actifs liquides.

Les investissements dans des parts de fonds de valeurs mobilières, ainsi que les autres investissements, seront réalisés conformément aux dispositions des présents Statuts.

Les investissements dans d'autres fonds de valeurs mobilières ne représentent pas plus de 10 % des actifs du Fonds :

oui non

Les investissements dans des fonds de valeurs mobilières qui ne sont pas des OPCVM doivent être conformes aux conditions de la section §6-2 (2) et leur total ne peut dépasser 10 % des actifs du Fonds :

oui non

Les fonds de valeurs mobilières visés par les investissements peuvent eux-mêmes investir jusqu'à 10 % des actifs du Fonds dans des parts de fonds de valeurs mobilières :

oui non

Les actifs du Fonds pourront être investis dans des instruments du marché monétaire étant normalement négociés sur le marché monétaire, ceux-ci étant liquides et pouvant être évalués à tout moment :

oui non

Le Fonds peut utiliser les instruments dérivés suivants : options, contrats à terme (futures) et swaps. Ces produits dérivés seront fondés sur les instruments financiers susmentionnés (section 3.2, paragraphe 1), des indices associés d'instruments financiers (cf. section 3.2, paragraphe 1) ou des taux d'intérêt, devises ou taux de change.

Le risque et le rendement attendus des titres sous-jacents du portefeuille du Fonds seront en conséquence réduits par les investissements souscrits sur les produits dérivés.

3.3 Exigences de liquidité

Les actifs du Fonds peuvent être investis dans des instruments financiers qui :

1. sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociés sur un marché réglementé dans un État membre de l'EEE, cela incluant les marchés réglementés norvégiens tel que définis à l'article 4(1)(14) de la directive 2004/39/CE et à la clause §3(1) de la loi norvégienne sur les marchés de bourse.
 oui non
2. sont négociés sur un autre marché réglementé opérant régulièrement et étant ouvert au public dans un État partie à l'accord EEE.
 oui non
3. sont admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs, ou négociés sur un autre marché réglementé opérant régulièrement et étant ouvert au public, dans un pays en dehors de l'EEE.
 oui non

Les bourses et marchés réglementés du monde entier sont éligibles. Les investissements sont réalisés sur des marchés développés et des marchés émergents.

4. sont nouvellement émis, si l'émission est subordonnée à une demande d'admission à la cote auprès d'une bourse ou d'un marché visé aux sections 1 à 3 ci-dessus. L'admission à la cote doit avoir lieu dans l'année suivant l'expiration de la période de souscription.
 oui non

Les actifs du Fonds peuvent être investis dans des instruments du marché monétaire négociés sur un marché autre que ceux visés aux sections 1 à 3 ci-dessus, si l'émission ou l'émetteur des instruments est soumis à la réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne, et si l'instrument est soumis à la Loi norvégienne sur les valeurs mobilières (§ 6-5 (2)).

Jusqu'à 10 % des actifs du Fonds peuvent être investis dans des instruments financiers autres que ceux visés à la présente section.

3.4 Restrictions de placement – Actifs du Fonds

Le portefeuille d'instruments financiers du Fonds sera composé de façon à assurer une répartition appropriée du risque de perte.

Les investissements du Fonds doivent à tout moment respecter les restrictions d'investissement visées à la Loi norvégienne sur les valeurs mobilières (§6-6 et §6-7(1) et (2)).

3.5 Restrictions d'investissement – Participation dans un émetteur

Les investissements du Fonds doivent à tout moment respecter les restrictions d'investissement visées à la Loi norvégienne sur les valeurs mobilières (§6-9).

3.6 Prêts

Le Fonds peut prêter des instruments financiers conformément à la Loi norvégienne sur les valeurs mobilières (§6-11).

Tous les revenus générés par l'activité de prêt seront portés au crédit du Fonds.

§4 Gestion des gains en capital et dividendes par le Fonds

Les gains en capital seront réinvestis dans le Fonds.

Les dividendes ne seront pas distribués aux porteurs de parts.

Le Conseil d'administration de la société de gestion peut autoriser la distribution de gains en capital issus des obligations du Fonds aux porteurs de parts.

Le Conseil d'administration de la société de gestion peut autoriser la distribution de dividendes et/ou de revenus d'intérêts aux porteurs de parts.

§5 Frais

Les frais de gestion correspondent à la rémunération de la société de gestion en rétribution de son activité sur le Fonds. Les frais de gestion sont calculés sur la base de la valeur actuelle du Fonds. Le calcul de la valeur du Fonds (actif net total) sera basé sur la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers et de dépôts auprès d'établissements de crédit, la valeur des actifs liquides et autres créances du Fonds, la valeur des revenus courus non échus (le cas échéant), et les reports de perte éventuels, moins les dettes et frais courus non échus (cela incluant la fiscalité latente passive).

Outre les frais de gestion, les frais suivants pourront également être couverts par le Fonds :

1. frais de transaction pour les placements du Fonds,
2. paiement des taxes imposées au Fonds,
3. intérêts sur les emprunts visés à la section 6-10 de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières, et

4. coûts extraordinaires devant être engagés pour assurer la protection des intérêts des porteurs de parts, conformément à la section 4-6(2) de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières.

Les frais de gestion sont répartis de façon égale sur l'ensemble des parts au sein de chaque catégorie de parts du Fonds. Le montant des frais de gestion est indiqué à la section §7 des Statuts.

La société de gestion SKAGEN peut investir les actifs du Fonds dans d'autres fonds, moyennant des frais de gestion plafonnés à 5 % par an. Les frais de gestion facturés aux autres fonds seront ajoutés aux frais de gestion de SKAGEN.

Toute rétrocession perçue par SKAGEN de la part d'une société de gestion ou d'un autre fonds sera intégralement portée au crédit du Fonds.

§6 Souscription et rachat des parts

Les souscriptions à des parts du Fonds sont normalement ouvertes 5 fois par semaine.

Les rachats de parts du Fonds sont normalement ouverts 5 fois par semaine.

Une commission de souscription pourra être appliquée jusqu'à concurrence de 3 % du montant de la souscription.

Le Conseil d'administration de SKAGEN peut décider d'une augmentation des frais jusqu'à concurrence de 10 % du montant de la souscription. La différence entre la commission de 3 % et l'augmentation ainsi adoptée des frais (jusqu'à 10 %) sera portée au crédit du Fonds. Le Conseil d'administration pourra décider d'une augmentation des frais de souscription plus importante pour une période donnée. Celle-ci pourra être abrégée ou prolongée par résolution du Conseil d'administration.

Des frais de rachat pourront être appliqués jusqu'à concurrence de 0,3 % du montant de rachat.

SKAGEN pourra avoir recours au mécanisme du *Swing Pricing*. Veuillez vous reporter au prospectus pour plus de détails.

§7 Classes de parts

Le portefeuille d'actifs du Fonds comprend les catégories de parts suivantes :

Classe de parts	Frais de gestion
Kon-Tiki A	Frais de gestion fixes de 2 %, ajustés par une commission de performance symétrique.
Kon-Tiki B	Frais de gestion fixes jusqu'à concurrence de 1,5 %, ajustés par une commission de performance.
Kon-Tiki C	Frais de gestion fixes de 1,75 %, ajustés par une commission de performance.
Kon-Tiki D	Frais de gestion fixes de 1,50 %, ajustés par une commission de performance.
Kon-Tiki E	Frais de gestion fixes de 1,25 %, ajustés par une commission de performance.
Kon-Tiki F	Frais de gestion fixes de 2 %. Une commission de performance sera en outre applicable

Classe de parts Kon-Tiki A

Pour cette classe de parts, la société de gestion peut facturer des frais de gestion fixes de 2 % par an, ajustés par une commission de performance symétrique.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra également facturer une commission de performance symétrique.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$ (mesuré en couronnes norvégiennes), alors la société de gestion appliquera, en sus des frais de gestion journaliers, une surtaxe de 10 % de la différence entre ces deux taux de croissance sur la période considérée. Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas dépasser 4 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors une réduction correspondant à 10 % du différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée sera appliquée aux frais de gestion.

Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas être inférieur à 1 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Les frais de gestion journaliers fixes seront déduits avant le calcul des dites surtaxes ou réductions. Par conséquent, tout ajustement des frais fixes en fonction de la variation de valeur sera appliqué avant le calcul et l'application de la commission de performance symétrique.

La commission de performance symétrique est calculée quotidiennement et facturée à la fin de chaque année civile.

Des frais supplémentaires pourront toutefois être facturés au porteur même si le taux de croissance de ses parts est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes. Inversement, un porteur de parts pourra ne pas encourir de frais supplémentaires même si le surplus de valeur indique une telle charge. Le même principe s'applique dans le cas d'une réduction des frais. Cela s'explique par le fait que la commission de performance symétrique est facturée à la fin de l'année civile, et que la période de calcul pour les parts commence au début de l'année.

Si un porteur achète des parts au cours de la première année, la période de calcul ne sera pas une année entière. La période de calcul ne commence en effet non pas au moment de l'achat des parts, mais au début de l'année.

Classe de parts Kon-Tiki B

La classe de parts B est caractérisée par des frais de gestion inférieurs à ceux de la classe A. Cette classe de parts est ouverte à tout investisseur souscrivant des parts par l'intermédiaire de distributeurs qui, au titre d'un accord avec la sde gestion, ne perçoivent pas de paiement de la part de cette dernière.

Pour cette classe de parts, la société de gestion peut facturer des frais de gestion fixes jusqu'à concurrence de 1,5 % par an, ajustés par une commission de performance.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra également facturer une commission de performance.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors la société de gestion appliquera, en sus des frais de gestion journaliers, une surtaxe correspondant à 10 % du différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée. Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas dépasser 3,5% de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors une réduction correspondant à 10 % du différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée sera appliquée aux frais de gestion.

Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas être inférieur à 0,5 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Les frais de gestion journaliers fixes seront déduits avant le calcul des dites surtaxes ou réductions. Par conséquent, tout ajustement des frais fixes lié à la variation de valeur sera appliqué avant le calcul et l'application de la commission de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement et facturée à la fin de chaque année civile.

Des frais supplémentaires pourront toutefois être facturés au porteur même si le taux de croissance de ses parts est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes. Inversement, un porteur de parts pourra ne pas encourir de frais supplémentaires même si le surplus de valeur indique une telle charge. Le même principe s'applique dans le cas d'une réduction des frais. Cela s'explique par le fait que la commission de performance est facturée à la fin de l'année civile, et que la période de calcul pour les parts commence au début de l'année.

Si un porteur achète des parts au cours de la première année, la période de calcul ne sera pas une année entière. La période de calcul ne commence en effet non pas au moment de l'achat des parts, mais au début de l'année.

Si les porteurs de parts ne satisfont pas les critères d'investissement pour la classe de parts B, la société de gestion pourra transférer la valeur de leurs parts vers la classe de parts A.

Classe de parts Kon-Tiki C

Cette classe de parts est ouverte aux investisseurs qui ont des parts dans le Fonds (parts B non incluses) dont le prix de revient est d'au moins 50 000 000 couronnes norvégiennes, et qui ne sont pas éligibles à une rémunération par distribution ou une autre forme de rémunération de la part de SKAGEN.

Pour cette classe de parts, la société de gestion peut facturer des frais de gestion fixes de 1,75 % par an, ajustés par une commission de performance.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra également facturer une commission de performance.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors la société de gestion appliquera, en sus des frais de gestion journaliers, une surtaxe correspondant à 10 % du différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée. Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas dépasser 4 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors une réduction correspondant à 10 % du différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée sera appliquée aux frais de gestion. Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas être inférieur à 1 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Les frais de gestion journaliers fixes seront déduits avant le calcul des dites surtaxes ou réductions. Par conséquent, tout ajustement des frais fixes lié à la variation de valeur sera appliqué avant le calcul et l'application de la commission de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement et facturée à la fin de chaque année civile.

Des frais supplémentaires pourront toutefois être facturés au porteur même si le taux de croissance de ses parts est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes. Inversement, un porteur de parts pourra ne pas encourir de frais supplémentaires même si le surplus de valeur indique une telle charge. Le même principe s'applique dans le cas d'une réduction des frais. Cela s'explique par le fait que la commission de performance est facturée à la fin de l'année civile, et que la période de calcul pour les parts commence au début de l'année. Si un porteur achète des parts au cours de la première année, la période de calcul ne sera pas une année entière. La période de calcul ne commence en effet non pas au moment de l'achat des parts, mais au début de l'année.

Si le porteur de parts ne satisfait pas les critères d'investissement pour la classe de parts C, la société de gestion pourra transférer la valeur de leurs parts vers une autre classe de parts. La société de gestion pourra également transférer les parts si la valeur des actifs du porteur gérés par le Fonds (parts B non incluses) est inférieure à 50 000 000 couronnes norvégiennes ou supérieure à 100 000 000 couronnes norvégiennes.

Classe de parts Kon-Tiki D

Cette classe de parts est ouverte aux investisseurs qui ont des parts dans le Fonds (parts B non incluses) dont le prix de revient est d'au moins 100 000 000 couronnes norvégiennes, et qui ne sont pas éligibles à une rémunération par distribution ou une autre forme de rémunération de la part de SKAGEN.

Pour cette classe de parts, la société de gestion peut facturer des frais de gestion fixes de 1,50 % par an, ajustés par une commission de performance.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra également facturer une commission de performance.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors la société de gestion appliquera, en sus des frais de gestion journaliers, une surtaxe correspondant à 10 % du différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée. Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas dépasser 4 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors une réduction correspondant à 10 % du

différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée sera appliquée aux frais de gestion. Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas être inférieur à 1 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Les frais de gestion journaliers fixes seront déduits avant le calcul des dites surtaxes ou réductions. Par conséquent, tout ajustement des frais fixes lié à la variation de valeur sera appliqué avant le calcul et l'application de la commission de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement et facturée à la fin de chaque année civile.

Des frais supplémentaires pourront toutefois être facturés au porteur même si le taux de croissance de ses parts est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes. Inversement, un porteur de parts pourra ne pas encourir de frais supplémentaires même si le surplus de valeur indique une telle charge. Le même principe s'applique dans le cas d'une réduction des frais. Cela s'explique par le fait que la commission de performance est facturée à la fin de l'année civile, et que la période de calcul pour les parts commence au début de l'année. Si un porteur achète des parts au cours de la première année, la période de calcul ne sera pas une année entière. La période de calcul ne commence en effet non pas au moment de l'achat des parts, mais au début de l'année.

Si le porteur de parts ne satisfait pas les critères d'investissement pour la classe de parts D, la société de gestion pourra transférer la valeur de leurs parts vers une autre classe de parts. La société de gestion pourra également transférer les parts si la valeur des actifs du porteur gérés par le Fonds (parts B non incluses) est inférieure à 100 000 000 couronnes norvégiennes ou supérieure à 300 000 000 couronnes norvégiennes.

Classe de parts Kon-Tiki E

Cette classe de parts est ouverte aux investisseurs qui ont des parts dans le Fonds (parts B non incluses) dont le prix de revient est d'au moins 300 000 000 couronnes norvégiennes, et qui ne sont pas éligibles à une rémunération par distribution ou une autre forme de rémunération de la part de SKAGEN.

Pour cette classe de parts, la société de gestion peut facturer des frais de gestion fixes de 1,25 % par an, ajustés par une commission de performance.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra également facturer une commission de performance.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors la société de gestion appliquera, en sus des frais de gestion journaliers, une surtaxe correspondant à 10 % du différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée. Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas dépasser 4 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors une réduction correspondant à 10 % du différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée sera appliquée aux frais de gestion. Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas être inférieur à 1 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Les frais de gestion journaliers fixes seront déduits avant le calcul des dites surtaxes ou réductions. Par conséquent, tout ajustement des frais fixes lié à la variation de valeur sera appliqué avant le calcul et l'application de la commission de performance.

La commission de performance est calculée quotidiennement et facturée à la fin de chaque année civile.

Des frais supplémentaires pourront toutefois être facturés au porteur même si le taux de croissance de ses parts est inférieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes. Inversement, un porteur de parts pourra ne pas encourir de frais supplémentaires même si le surplus de valeur indique une telle charge. Le même principe s'applique dans le cas d'une réduction des frais. Cela s'explique par le fait que la commission de performance est facturée à la fin de l'année civile, et que la période de calcul pour les parts commence au début de l'année. Si un porteur achète des parts au cours de la première année, la période de calcul ne sera pas une année entière. La période de calcul ne commence en effet non pas au moment de l'achat des parts, mais au début de l'année.

Si le porteur de parts ne satisfait pas les critères d'investissement pour la classe de parts E, la société de gestion pourra transférer la valeur de leurs parts vers une autre classe de parts. La société de gestion pourra également transférer les parts si la valeur des actifs du porteur gérés par le Fonds (parts B non incluses) est inférieure à 300 000 000 couronnes norvégiennes.

Classe de parts Kon-Tiki F

Cette classe de parts est ouverte aux investisseurs qui ont des parts dans le Fonds (parts B non incluses) dont le prix de revient est d'au moins 50 000 000 couronnes norvégiennes.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra facturer des frais de gestion fixes. Les frais de gestion seront de 2 % par an.

Les frais de gestion fixes sont calculés quotidiennement et facturés trimestriellement.

Pour cette classe de parts, la société de gestion pourra également facturer une commission de performance.

Si le taux de croissance de la valeur liquidative par part est supérieur à celui de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en couronnes norvégiennes, alors la société de gestion appliquera, en sus des frais de gestion journaliers, une surtaxe correspondant à 10 % du différentiel entre ces deux taux de croissance sur la période considérée. Le total des frais de gestion annuels facturés ne peut pas dépasser 4 % de la valeur annuelle moyenne des actifs de la classe de parts.

Les frais de gestion journaliers fixes seront déduits avant le calcul des dites surtaxes ou réductions. Par conséquent, tout ajustement des frais fixes lié à la variation de valeur sera appliqué avant le calcul et l'application de la commission de performance.

Les frais de gestion basés sur la performance sont calculés quotidiennement et facturés/réglés annuellement au 31 décembre. Les frais de gestion basés sur la performance applicables ne sont facturés/réglés que si l'évolution de la valeur relative cumulée entre le Fonds et MSCI Emerging Markets Index Daily Total Return Net \$, mesuré en couronnes norvégiennes, entre la date de facturation/règlement précédent et jusqu'au 31 décembre est supérieure à zéro (seuil plafond relatif). La période de calcul des frais de gestion basés sur la performance va de la date de facturation/règlement précédent jusqu'à la fin de l'année si les critères d'application/règlement des frais sont satisfaits. En d'autres termes, un porteur de parts souscrivant des parts au cours d'une période durant laquelle l'évolution de la valeur relative cumulée est négative pourra éviter des frais de gestion basés sur la performance même si l'évolution de la valeur de ses parts a été supérieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Index Daily Total Return Net \$, mesuré en couronnes norvégiennes.

Le calcul quotidien des frais de gestion basés sur la performance par part est affecté par les souscriptions et rachats de parts. Par conséquent, des frais de gestion basés sur la performance pourront être appliqués même si l'évolution de la valeur de la classe de parts a été défavorable par rapport à l'indice de référence ; ou ne pas être appliqués même si elle a été favorable par rapport à l'indice de référence.

Si le porteur de parts ne satisfait pas les critères d'investissement pour la classe de parts F, la société de gestion pourra transférer la valeur de leurs parts vers une autre classe de parts.

3. Fiscalité

Les informations ci-dessous sont uniquement proposées à titre indicatif concernant la fiscalité générale du Fonds, et n'ont pas valeur de conseil fiscal. Les règles fiscales de base applicables aux investisseurs seront également précisées pour certaines juridictions. Veuillez contacter votre conseiller fiscal local pour de plus amples informations.

Le Fonds

Le Fonds est exonéré en Norvège de l'impôt sur les sociétés et n'est pas autorisé à déduire les pertes liées à la cession de parts. Les dividendes et revenus provenant d'investissements fiscalement exonérés sont également exonérés. Trois pour cent des dividendes exonérés doivent toutefois être considérés comme imposables pour le Fonds. Le Fonds peut être assujéti à l'impôt sur les gains et dividendes issus de sociétés étrangères. Le Fonds est exonéré de l'impôt sur la fortune. Les gains en capital nets, les gains de change et les gains sur titres porteurs d'intérêts sont imposés au taux de 22 %.

Le Fonds ne procède pas à des distributions. Il s'agit d'un Fonds de capitalisation.

Le régime fiscal décrit ci-dessous est relatif au régime fiscal norvégien et diffère de la fiscalité française applicables aux OPCVM français (Fonds coordonnés – UCITS) et à leurs investisseurs résidents fiscaux français.

Les OPCVM français (Fonds coordonnés – UCITS) ne sont pas soumis à l'impôt en France. En Norvège, les OPCVM norvégiens (Fonds coordonnés –

UCITS) sont exonérés d'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur la fortune. Les gains en capital net, les gains de change et les gains des titres portant intérêts sont imposés à un taux de 22 %.

Traitement fiscal des investisseurs français

Le traitement fiscal des investisseurs français est indiqué à titre informatif ci-dessous.

Il est conseillé aux investisseurs français de consulter un conseiller fiscal avant de souscrire aux parts du Fonds.

Personnes physiques

Les produits capitalisés venant augmenter la valeur liquidative des parts ne sont pas imposables pour les porteurs de parts personnes physiques résidents fiscaux français. Les répartitions d'actifs sont en revanche imposables selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières.

Les porteurs de parts personnes physiques résidents fiscaux français sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique en matière d'impôt sur le revenu au taux de 12,8% au titre des répartitions d'actifs réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Toutefois, à titre dérogatoire, les porteurs de parts personnes physiques résidents fiscaux français peuvent choisir, sur option expresse et globale exercée chaque année, d'imposer selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu l'ensemble de leurs revenus, gains et profits entrant dans le champ du prélèvement forfaitaire unique (i.e. plus-values, dividendes et intérêts). Dans cette hypothèse, des abattements pour durée de détention ne s'appliquent qu'aux parts acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2018. L'application de ces abattements est subordonnée à la condition du respect de manière continue d'un quota d'investissement de 75% des actifs de l'OPCVM en titres éligibles : actions ou parts de sociétés et/ou droits portant sur ces actions ou parts.

Les porteurs de parts sont également soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2018, quel que soit le mode d'imposition appliqué (i.e. prélèvement forfaitaire unique ou option pour le barème progressif).

Personnes morales

Les personnes morales sont imposées sur les plus-values résultant de la cession et du rachat des parts de l'OPCVM ainsi que sur les écarts de valeur liquidative, sauf exception.

Valeur liquidative

Périodicité de calcul de la valeur liquidative: quotidienne. La valeur liquidative est indexée sur le cours des actions déterminé chaque jour, à l'exception des jours fériés, et est tenue disponible par la société de gestion. La valeur liquidative est également communiquée à toute personne en faisant la demande. De plus, elle est publiée sur le site internet de la société de gestion www.skagenfunds.fr.

4. Produits dérivés

Conformément à la section §3 3.2 des Statuts, le Fonds peut utiliser des produits dérivés dans une optique de réduction du risque. Le Fonds n'utilise actuellement aucun produit dérivé.

5. Indice de référence

L'indice de référence du Fonds est le MSCI Emerging Markets Index Daily Traded Net Total Return \$, mesuré en NOK. L'indice de référence est ajusté en fonction des dividendes.

L'indice de référence du fonds est fourni par MSCI Limited, un administrateur agréé et enregistré auprès de l'ESMA, conformément au règlement de référence.

SKAGEN a élaboré un plan dans le cas où l'indice de référence cesse d'exister ou est substantiellement modifié, et a identifié un ou plusieurs indices de référence pertinents pouvant remplacer l'indice actuel. Un changement de l'indice de référence nécessite une modification des statuts du fonds et suivra les procédures prévues dans la loi et le règlement sur les fonds de placement, y compris l'approbation des porteurs de parts et de l'autorité de surveillance financière de Norvège.

6. Objectifs et stratégie de placement

L'objectif du Fonds est de fournir aux porteurs de parts le meilleur rendement possible compte tenu du niveau de risque encouru, en s'appuyant sur un portefeuille activement géré d'actions dans des sociétés implantées sur, ou orientées vers, des marchés émergents.

SKAGEN Kon-Tiki est un fonds activement géré dans le cadre d'un mandat de placement mondial. Le Fonds investira au moins 50 % de ses actifs doivent être investis sur des marchés émergents, c'est-à-dire des pays ou marchés non couverts par l'indice MSCI Developed Market Series. Le reste des actifs sera

investi dans des sociétés ayant des activités orientées en direction des marchés émergents. La stratégie du Fonds consiste à investir dans des sociétés de premier ordre sous-évaluées au titre desquelles les gestionnaires de portefeuille peuvent identifier des catalyseurs manifestes à même de faire se réaliser leur véritable valeur. Afin de réduire le niveau de risque, le Fonds cherchera à préserver un équilibre géographique et sectoriel raisonnable. De manière générale, SKAGEN applique un horizon de placement à long terme et privilégie la valeur fondamentale et les bénéfices des entreprises, plutôt que les tendances de marché à court terme.

7. Informations relatives relatives à la durabilité

Pour obtenir des informations pertinentes sur les éléments pris en compte par le Fonds concernant les enjeux de durabilité, veuillez vous référer à l'annexe du présent document.

8. Nature et caractère des parts :

Général

Une part représente une unité de propriété dans le fonds de valeurs mobilières SKAGEN Kon-Tiki.

Un porteur de parts ne peut demander à ce que le Fonds soit divisé ou dissous. Un porteur de parts ou son mandataire désigné est habilité à voter lors des assemblées générales organisées pour les fonds de valeurs mobilières gérés par SKAGEN. La responsabilité des porteurs par égard au Fonds est limitée à leurs investissements dans leurs parts. Si l'Autorité norvégienne de surveillance exige que le Fonds soit liquidé ou transféré vers une autre société de gestion, les porteurs de parts en seront informés conformément à la clause §4-13 de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières.

L'exercice annuel du Fonds est clos au 31 décembre.

Classes de parts

- Le Fonds est divisé en différentes classes de parts.
- Condition d'accès à la classe de part B : L'investisseur souscrit par l'intermédiaire d'un distributeur qui, au titre d'un accord avec la Société de gestion, ne perçoit pas de paiement de la part de cette dernière.
- Condition d'accès à la classe de part C : L'investisseur détient des parts dans le Fonds (parts B non incluses) dont le prix de revient et/ou la valeur de marché est d'au moins 50 000 000 NOK, et qui ne sont pas éligibles à une rémunération par distribution ou une autre forme de rémunération de la part de SKAGEN.
- Condition d'accès à la classe de part D : L'investisseur détient des parts dans le Fonds (parts B non incluses) dont le prix de revient et/ou la valeur de marché est d'au moins 100 000 000 NOK, et qui ne sont pas éligibles à une rémunération par distribution ou une autre forme de rémunération de la part de SKAGEN.
- Condition d'accès à la classe de part E : L'investisseur détient des parts dans le Fonds (parts B non incluses) dont le prix de revient et/ou la valeur de marché est d'au moins 300 000 000 NOK, et qui ne sont pas éligibles à une rémunération par distribution ou une autre forme de rémunération de la part de SKAGEN.
- Condition d'accès à la classe de part F : L'investisseur détient des parts dans le Fonds (parts B non incluses) dont le prix de revient et/ou la valeur de marché est d'au moins 50 000 000 NOK.
- La condition préalable d'accès aux classes de parts C, D, E et F est que les parts de l'investisseur soient enregistrées sous un compte distinct.
- Si l'investisseur ne remplit plus les conditions et les conditions préalables pour une classe de parts donnée, SKAGEN procédera (après notification préalable au titulaire du compte) au transfert des parts vers une autre classe pour laquelle lesdites conditions sont remplies. SKAGEN décline toute responsabilité quant aux coûts ou désagréments causés à l'investisseur ou quelques autres parties en raison d'un tel transfert vers une autre classe de parts, cela incluant, sans limitation, les conséquences fiscales.

9. Auditeur

L'auditeur externe/financier est PricewaterhouseCoopers DA, PO Box 8017, 4068 Stavanger, Norvège (n°987 009 713). L'auditeur interne est Ernst & Young AS, Dronning Eufemias Gate 6, 0191 Oslo, Norvège (n°976 389 387).

10. Dépositaire

Le dépositaire du Fonds est J.P. Morgan SE - Oslo Branch (n°921 560 427), Tordenskiolds gate 6, 0160 Oslo, Norvège. La banque est une société étrangère enregistrée en Norvège.

11. Historique des rendements et niveau de risque

Veuillez vous reporter au Document d'information clé pour l'investisseur pour consulter des graphiques présentant l'historique des rendements pour les différentes classes de parts et la position du Fonds sur l'échelle de risque SKAGEN. Le Document d'information clé pour l'investisseur peut être commandé gratuitement auprès de SKAGEN, ou téléchargé à l'adresse www.skagenfunds.fr.

L'investissement dans le Fonds comporte un certain nombre de risques liés aux fluctuations des marchés, taux de change, taux d'intérêt, ainsi qu'à l'évolution de la conjoncture économique générale, des différents secteurs d'activité et des circonstances de chaque entreprise. La répartition des investissements dans le Fonds est conforme à la philosophie de placement de SKAGEN. Conformément à la philosophie d'investissement, les analyses portent sur les valorisations d'entreprises, les matrices produit/marché, les niveaux d'endettement et la liquidité des instruments financiers.

Au-delà de ses obligations légales, SKAGEN est également tenu à des exigences internes en termes de répartition de l'investissement entre différents secteurs et de liquidité des instruments financiers visés. SKAGEN a mis en place des procédures internes visant à minimiser les risques d'erreurs opérationnelles susceptibles d'affecter le Fonds.

L'historique des rendements ne garantit aucunement les rendements futurs. Les rendements futurs dépendront notamment de l'évolution des marchés, de la compétence des gérants du Fonds, du profil de risque du Fonds et des frais de souscription et de gestion. Le rendement est susceptible de devenir négatif en cas de fluctuations défavorables sur les prix. La performance du Fonds est susceptible de varier considérablement au cours d'une année. Les gains ou pertes du porteur dépendront par conséquent du moment exact de la souscription et du rachat des parts.

12. Calcul et publication de la valeur liquidative par part

Chaque part du Fonds sera libellée en 100 NOK.

Le calcul de la valeur liquidative du Fonds par classe de parts sera basé sur la valeur de marché du portefeuille d'instruments financiers et de dépôts auprès d'établissements de crédit, la valeur des actifs liquides et autres créances du Fonds, la valeur des revenus courus non échus, et les reports de perte éventuels, moins les dettes et frais courus non échus (cela incluant le passif d'impôts reportés).

Les valeurs liquidatives par part sont calculées pour chaque jour ouvré en bourse. Le fonds est fermé à l'établissement du prix, la souscription et le rachat durant les jours fériés officiels en Norvège et lorsque les marchés dans lesquels le fonds a investi une part significative sont fermés. Un calendrier de trading est disponible sur www.skagenfunds.com. La publication est réalisée par l'intermédiaire d'Oslo Børs ASA.

Une évaluation discrétionnaire sera utilisée en cas d'événements susceptibles d'affecter la valeur d'un titre, si une part non significative du marché dans lequel le titre est négocié est fermé, ou si le titre est illiquide. La pratique de SKAGEN en matière d'évaluation discrétionnaire est conforme aux recommandations de la Norwegian Fund and Asset Management Association (association norvégienne des fonds de placement) : valorisation des instruments financiers illiquides (cf. www.vff.no).

SKAGEN a par ailleurs établi des procédures concernant le mécanisme de *Swing Pricing* visant à éviter les pertes pour les porteurs de parts en raison de souscriptions et rachats effectués par d'autres porteurs du Fonds. La valeur liquidative est ajustée par un facteur de swing pour les jours où le Fonds a enregistré des souscriptions ou rachats nets excédant une proportion prédéterminée du total de son actif. Le seuil d'ajustement de la valeur liquidative correspond au niveau à partir duquel le montant net des souscriptions ou rachats entraînerait le Fonds à procéder à des ajustements de portefeuille ayant des répercussions sur les coûts de transaction, les coûts de spread (différence entre les prix d'achat et de vente des titres sous-jacents) et les frais de change. Si le Fonds a enregistré des souscriptions nettes au-delà de ce seuil, la valeur liquidative est ajustée à la hausse, et vice versa si le Fonds a enregistré des rachats nets au-delà de ce seuil. Le facteur de swing est basé sur les coûts moyens historiques, et évalué chaque trimestre.

Les procédures sont définies conformément aux normes établies par la Norwegian Fund and Asset Management Association (association norvégienne des fonds de placement) concernant les souscriptions et rachats. Pour plus d'informations concernant les normes du secteur relatives aux procédures de souscription et rachat de parts, veuillez consulter www.vff.no.

13. Registre des porteurs de parts

Le registre des porteurs de parts de SKAGEN Kon-Tiki est maintenu par Storebrand Asset Management AS. Les porteurs de parts recevront notification des changements apportés au portefeuille, ainsi que de la publication des comptes annuels et des états de réalisation, via le portail web de SKAGEN (My Page). Les porteurs de parts/représentants peuvent, sur demande, recevoir les relevés annuels et relevés de réalisation par courrier postal.

14. Frais

Classe de parts Kon-Tiki A

Frais de gestion fixes : 2% par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, calculé quotidiennement, est réparti à 90/10 entre le porteur de parts et SKAGEN. La commission de performance est

facturée annuellement. Le total des frais de gestion est compris entre 1 % (minimum) et 4 % (maximum) par an.

Classe de parts Kon-Tiki B

Frais de gestion fixes, 1,5 % par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, calculé quotidiennement, est réparti à 90/10 entre le porteur de parts et SKAGEN. La commission de performance est facturée annuellement. Le total des frais de gestion est compris entre 0,5% (minimum) et 3,5% (maximum) par an.

Classe de parts Kon-Tiki C

Frais de gestion fixes : 1,75% par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, calculé quotidiennement, est réparti à 90/10 entre le porteur de parts et SKAGEN. La commission de performance est facturée annuellement. Le total des frais de gestion est compris entre 1 % (minimum) et 4 % (maximum) par an.

Classe de parts Kon-Tiki D

Frais de gestion fixes, 1,5% par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, La commission de performance est facturée annuellement. Le total des frais de gestion est compris entre 1 % (minimum) et 4 % (maximum) par an.

Classe de parts Kon-Tiki E

Frais de gestion fixes, 1,25% par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, calculé quotidiennement, est réparti à 90/10 entre le porteur de parts et SKAGEN. La commission de performance est facturée annuellement. Le total des frais de gestion est compris entre 1 % (minimum) et 4 % (maximum) par an.

Classe de parts Kon-Tiki F

Frais de gestion fixes : 2% par an, calculés quotidiennement et facturés trimestriellement. Commission de performance : Le différentiel de performance par rapport à l'indice de référence, calculé quotidiennement, est réparti à 90/10 entre le porteur de parts et SKAGEN. La classe de parts prévoit un seuil plafond relatif La commission de performance est facturée annuellement. Le total des frais de gestion s'élève à un maximum de 4 % par an.

Une commission de performance peut être appliquée malgré une évolution négative de la valeur liquidative par part si la performance est supérieure à celle de l'indice de référence.

Si jugée dans l'intérêt des porteurs de parts, la société de gestion demandera, au nom du fonds, le remboursement de la retenue à la source ainsi que des poursuites en justice (y compris les recours collectifs). A cet égard, le fonds peut être facturé directement ou indirectement en réduisant le paiement (gain) du fonds.

Pour plus d'informations concernant les frais de gestion, veuillez vous reporter aux sections §5 et §7 des Statuts.

Aucun frais n'est actuellement appliqué pour les souscription et rachats.

15. Information

SKAGEN publiera le rapport annuel et le rapport semi-annuel du Fonds sur le site Web de la Société de gestion. Le rapport annuel sera publié au plus tard quatre mois après la fin de l'exercice. Le rapport semi-annuel sera publié au plus tard deux mois après la fin de l'exercice. Les porteurs de parts ayant communiqué une adresse e-mail recevront le rapport par voie électronique. Les porteurs de parts peuvent, sur demande, recevoir gratuitement une copie des rapports par voie postale.

Les rapports semi-annuels informeront chaque porteur du nombre de parts qu'il détient dans le Fonds, de la valeur de sa participation et du rendement pour la période et pour l'année. Ces informations seront communiquées via le portail Web de SKAGEN (My Page).

16. Souscriptions et rachats

Les parts sont souscrites et rachetées conformément aux normes établies par la Norwegian Fund and Asset Management Association (association norvégienne des fonds de placement) en la matière.

Le montant minimum de la souscription est précisé dans le Document d'information clé pour l'investisseur du Fonds.

En cas de souscription et rachat dans une devise autre que la couronne norvégienne, le prix de souscription/rachat sera calculé à partir de la valeur liquidative du Fonds en couronnes norvégiennes, à laquelle sera appliqué le taux de change en vigueur au jour d'évaluation. Pour plus d'informations sur les

devises pouvant être utilisés pour les souscriptions/rachats, veuillez consulter www.skagenfunds.fr.

Les demandes de souscription et rachat doivent être soumises par écrit et signées, sauf accord préalable écrit entre SKAGEN et le porteur de parts. Les nouvelles parts seront souscrites à la valeur liquidative par part lors de la première évaluation suivant la date de souscription (c'est-à-dire lorsque la demande a été reçue par la Société de gestion, les fonds liés à la souscription ont été reçus et les vérifications ont été effectuées). Les rachats seront réalisés à la valeur liquidative par part lors de la première évaluation suivant réception de la demande de rachat par la Société de gestion. La demande de rachat doit parvenir à la Société de gestion au plus tard à 15 heures (HEC, avec prise en compte de l'heure d'été) ou un autre moment fixé par référence à des jours fériés (heure limite), de manière à ce que la première évaluation suivant réception de la demande de rachat puisse être utilisée comme base.

En cas de clôture des marchés, ou d'autres circonstances extraordinaires, cela incluant les cas particuliers nécessitant d'assurer la protection des intérêts des porteurs, la Société de gestion peut, avec l'accord de l'Autorité de surveillance financière, suspendre totalement ou partiellement les évaluations de valeur et le paiement des demandes de rachat.

En Suède, les souscriptions et rachats peuvent être effectués par le biais des intermédiaires suivants :

- SKAGEN Fonder, Vasagatan 10, 105 39 Stockholm (n° 516403-4984)
- Svenska Handelsbanken, Kungsträdgårdsgatan 2, 10670 Stockholm (n°502007-7862)

Au Danemark (Îles Féroé incluses), les souscriptions et rachats peuvent être effectués par le biais des intermédiaires suivants :

- SKAGEN Fondene, Bredgade 25A, 1260 Copenhague K (n° CVR 29 93 48 51)
- Handelsbanken, Filial af Svenska Handelsbanken AB (Publ), Amaliegade 3 P.O. Box 1032, 1007 Copenhague K. (n° CVR 242 46 361)

Au Luxembourg, les souscriptions et rachats peuvent être effectués par le biais des intermédiaires suivants :

- Svenska Handelsbanken AB (publ), branche du Luxembourg, 15 rue Bender, L-1229 Luxembourg (n° B0039099)

En Finlande, les souscriptions et rachats peuvent être effectués par le biais des intermédiaires suivants :

- Svenska Handelsbanken AB publ, branche finlandaise Aleksanterinkatu 11, 00100 Helsinki (n°0861597-4)

Au Royaume-Uni, les souscriptions et rachats peuvent être effectués par le biais des intermédiaires suivants :

- SKAGEN Funds, Green Park House, 15 Stratton Street, London W1J 8LQ, Royaume-Uni. n° de société FC029835, n° d'établissement : BR014818. Numéro d'enregistrement FCA : 469697

En Belgique, CACEIS agit comme Agent Représentatif :

- CACEIS Belgium SA/NV, Avenue du Port 86C b320, 1000 Bruxelles, Belgique

En Irlande, les souscriptions et rachats peuvent être effectués par le biais des intermédiaires suivants :

- CACEIS Ireland Limited, One Custom House Plaza, International Financial Services Centre, Dublin 1, Irlande

En Allemagne, les souscriptions et rachats peuvent être effectués par le biais des intermédiaires suivants :

- SKAGEN Funds, Barckhausstrasse 1, 60325 Frankfurt, Allemagne

En France, CACEIS agit comme Agent Représentatif :

- CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert, 75206 Paris Cedex 13, France

Le prospectus, le Document d'information clé pour l'investisseur, le rapport d'avancement mensuel le plus récent, le rapport annuel et la valeur liquidative du Fonds sont disponibles sur demande auprès des institutions susmentionnées.

Des informations complémentaires, adaptées aux porteurs de parts basés en Suède, au Danemark, au Royaume-Uni, en Allemagne et dans les autres pays dans lesquels SKAGEN est autorisée à commercialiser ses fonds, sont disponibles sur nos sites suédois, danois, britannique, allemand et international : www.skagenfondene.se, www.skagenfondene.dk, www.skagenfunds.co.uk, www.skagenfunds.de et www.skagenfunds.com.

17. Négociation de titres sur un marché réglementé

La classe de parts SKAGEN Kon-Tiki A sera négociée sur le NASDAQ de Copenhague.

18. Règlement des litiges

La Société de gestion est affiliée à la Commission norvégienne des services financiers chargée de l'examen des plaintes.

19. Autres questions

Le présent prospectus est uniquement destiné aux investisseurs basés dans les juridictions où la distribution des fonds concernés est autorisée. Les parts du fonds ne doivent pas être distribuées ou vendues aux États-Unis d'Amérique à toute personne physique ou morale qui répond à la définition de "U.S. Person" (personne américaine) dans la Réglementation américaine "Regulation S" dans le cadre de l'U.S Securities Act de 1933. Cela inclut, entre autres, toute personne physique résidant aux États-Unis et toute entité ou société organisée ou constitué en vertu des lois des États-Unis.

SKAGEN fait partie du Groupe Storebrand et sous-traite un certain nombre d'activités auprès de Storebrand Asset Management AS. Cette externalisation concerne la gestion du fonds de marché monétaire SKAGEN, le règlement des titres, la comptabilité des fonds, le calcul de la valeur liquidative, le règlement des porteurs, le registre des porteurs, les contrôles et rapports, ainsi que le service aux clients en Norvège, Suède et Danemark.

20. Conseil d'administration

Les porteurs de parts du fonds pris en charge par la Société de gestion sélectionneront au moins un tiers des membres du Conseil d'administration de la Société de gestion, et au moins la moitié du nombre de ces derniers en tant qu'adjoints. Les adjoints peuvent assister aux réunions du Conseil, mais ils n'ont pas droit de vote.

La Société de gestion désignera un comité d'élection. Le comité d'élection est chargé de nommer les représentants des porteurs de parts lors des assemblées électorales.

Les membres et les membres adjoints du Conseil d'administration soumis au vote des porteurs de parts seront élus lors de l'assemblée électorale. L'assemblée électorale est convoquée par avis public ou par avis écrit notifié aux porteurs de parts, moyennant un préavis d'au moins deux semaines. L'assemblée électorale se tiendra chaque année à la fin du mois de juin.

21. Responsabilité du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société de gestion veille à ce que le prospectus soit conforme aux exigences de la réglementation n°1467 instituée par le ministère norvégien des Finances le 21 décembre 2011, en application de la Loi norvégienne sur les fonds de valeurs mobilières du 25 novembre 2011 (n°44).

Le conseil d'administration de SKAGEN déclare par la présente que le prospectus reflète, à sa connaissance, la réalité et ne contient pas d'omissions étant de nature à en altérer la signification.

22. Modification des Statuts

Les statuts du Fonds ne peuvent être modifiés que si la majorité des administrateurs élus par des porteurs de parts a voté en faveur des amendements. Une décision portant sur une modification doit être soumise à une réunion des porteurs de parts, ainsi qu'à l'Autorité norvégienne de surveillance financière. L'Autorité norvégienne de surveillance financière validera les modifications si les exigences légales sont satisfaites quant au contenu des Statuts et au respect des procédures d'amendement.

ANNEXE

Information précontractuelle pour les produits financiers visés par l'Article 8, Paragraphe 1, Règlementation Européenne (UE) 2019/2088

Nom du produit/identifiant legal : 549300OERXXQ9XSSJ70

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit:

- Promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas d'objectif d'investissement durable
 - Il n'investit pas dans des investissements durables
 - Il investit partiellement dans des investissements durables
 - Dans des activités alignées sur la taxonomie UE
 - Dans des activités non alignées sur la taxonomie UE
- Poursuit un objectif d'investissement durable. Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui contribue à la réalisation d'un objectif environnemental ou social, à condition que ledit investissement ne cause de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires dudit investissement adhèrent à des pratiques de bonne gouvernance.
 - Dans des activités alignées sur la taxonomie UE
 - Dans des activités non alignées sur la taxonomie UE

1. Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans la mesure où il déploie une stratégie d'intégration ESG. La stratégie d'intégration ESG s'appuie sur quatre piliers pour mettre en œuvre le processus de sélection des investissements et l'exercice des droits actionnariaux. Le premier pilier de la stratégie est le screening négatif et le contrôle des investissements potentiels, le deuxième est un renforcement des contrôles préalables des entreprises évoluant dans les secteurs industriels à fortes émissions*, le troisième est l'intégration des critères ESG au moyen de fiches d'information dédiées, le quatrième et dernier pilier étant l'actionariat actif.

*Secteurs industriels à fortes émissions : Équipements et services énergétiques, pétrole, gaz et combustibles consommables, produits chimiques, matériaux de construction, conteneurs et emballages, métaux et mines, papier et produits forestiers, transports, automobiles, produits alimentaires, utilities, segments immobiliers axés sur les data centers et les sites industriels.

- Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Sous réserve de disponibilité des données, les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier :

- Émissions de GES
- Empreinte carbone
- Intensité GES des entreprises bénéficiaires des investissements
- Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
- Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
- Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité
- Part des investissements dans des entreprises bénéficiaires ayant été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

2. Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Ce produit est un fonds activement géré dans le cadre d'un mandat de placement mondial. Le Fonds investira au moins 50 % de ses actifs doivent être investis sur des marchés émergents, c'est-à-dire des pays ou marchés non couverts par l'indice MSCI Developed Market Series. Le reste des actifs sera

investi dans des sociétés ayant des activités orientées en direction des marchés émergents. La stratégie du fonds consiste à investir dans des sociétés de premier ordre sous-évaluées au titre desquelles les gestionnaires de portefeuille peuvent identifier des catalyseurs manifestes à même de faire se réaliser leur véritable valeur. Le seul objectif du fonds est de générer les meilleurs rendements ajustés au risque possibles, la stratégie d'intégration ESG étant un élément clé pour atteindre cet objectif. Compte tenu du mandat de placement large et actif, le fonds ne prend aucun engagement ex ante sur des investissements dans un secteur, une géographie ou un thème particulier, cela incluant les investissements durables ou alignés sur la taxonomie en tant qu'objectif en soi.

- Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement appliquée pour sélectionner les investissements permettant de réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Le produit gère les facteurs environnementaux et sociaux en appliquant des éléments contraignants tout au long du processus d'investissement. Les exclusions et le screening négatif sont les premières étapes déployées pour évaluer les caractéristiques environnementales et sociales d'un investissement. Deuxièmement, lors de l'élaboration d'une thèse d'investissement, les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance sont collectées, mesurées et évaluées, cela étant accompagné de contrôles préalables renforcés concernant le risque climatique des entreprises évoluant dans des secteurs à fortes émissions. L'évaluation de ces facteurs est liée à la thèse d'investissement de chaque placement, s'appuyant sur un modèle à feux de signalisation pour indiquer les estimations de risques et opportunités ESG. Le produit évalue la double matérialité des caractéristiques environnementales et sociales pertinentes au niveau de l'investissement. L'actionariat actif est enfin un levier déployé par le produit pour contribuer à l'amélioration des facteurs dans le temps. Les considérations de double matérialité sont évaluées en continu. Si les risques fondamentaux en matière de durabilité (préjudice pour l'investissement) ou les principaux impacts négatifs (préjudice potentiel pour l'investissement) ne sont pas améliorés, l'investissement dans une entreprise bénéficiaire devra à terme être cédé si cette dernière ne parvient pas à les atténuer. Des vérifications et contrôles trimestriels sont effectués sur les prises de participation du produit afin de suivre l'évolution des événements et l'exposition générale, cela permettant de garantir l'alignement sur la politique d'investissement durable de l'entité et du groupe dans son ensemble.

Comment cette stratégie est-elle mise en œuvre en continu dans le processus d'investissement ?

Le gestionnaire de portefeuille est tenu de transmettre les dossiers d'investissement potentiels à l'équipe ESG, pour examen et validation. Ce processus de sélection permet de vérifier si le dossier d'investissement respecte ou viole la politique d'investissement de l'entité concernée. Si l'entreprise cible ne respecte pas les critères d'exclusion liés aux normes et aux produits, elle sera rejetée lors de la phase de screening et l'investissement sera rejeté. Le produit fait en outre l'objet de contrôles de screening trimestriels afin de s'assurer qu'il reste conforme aux normes mondiales et à nos critères d'exclusion. Deuxièmement, le gestionnaire de portefeuille est tenu de préparer une fiche ESG dédiée au dossier d'investissement, identifiant les informations ESG importantes et de présenter un plan d'engagement sur les modalités de gestion des risques ESG (ou des opportunités éventuellement sous-évaluées) par le biais d'un actionariat actif. Les facteurs ESG contextuels et pertinents sont alors liés à la thèse d'investissement. Le degré de risque ESG de chaque investissement est évalué à l'aide d'un modèle à feux de signalisation, dans le cadre duquel les résultats à court terme et l'étendue de l'engagement augmentent de manière incrémentale en fonction du niveau de risque. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, c'est l'équipe ESG qui est chargée de procéder à l'évaluation d'un dossier d'investissement au moyen du modèle à feux de signalisation. Le gestionnaire de portefeuille devra ensuite, en collaboration avec l'équipe ESG, préparer un plan clair d'atténuation des risques environnementaux et sociaux. Le gestionnaire de portefeuille doit également préciser les considérations financières ayant été prises sur la base du profil ESG de l'investissement en question. Les risques ESG qui ne sont pas atténués à la suite des stratégies d'escalade mises en place seront exclus, dans la mesure où ils seront considérés comme une violation de la thèse d'investissement.

Quel est le taux minimum d'engagement pour réduire le champ des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Aucun taux minimum d'engagement n'est fixé pour réduire le champ des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Le taux minimum d'engagement pour réduire le champ des investissements envisagés dépendra ainsi des critères d'exclusion de notre politique d'investissement durable et du nombre d'entreprises figurant en conséquence sur cette liste. Des facteurs plus confidentiels ont trait aux propositions financières qui ne sont pas alignés sur la philosophie d'investissement du produit.

- Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires des investissements ?

Le fabricant du produit est signataire des UN PRI et s'engage à investir dans le respect de ses principes. La politique d'investissement durable fait également explicitement référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Pour plus d'informations, veuillez consulter la politique d'investissement durable de l'entité : <https://www.skagenfunds.com/about-us/sustainable-investing/skagen-sustainable-investment-policy/>

- Où puis-je trouver des informations plus détaillées concernant la stratégie d'investissement ? <https://www.skagenfunds.com/about-us/investment-philosophy/>

Un benchmark de référence a-t-il été désigné pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- Oui
 Non

Le produit est géré activement et utilise un benchmark à des fins de comparaison de performance. Le fonds n'utilise cependant pas spécifiquement d'indice de référence pour réaliser ses caractéristiques environnementales ou sociales.

3. Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds est géré activement et n'a pas d'allocation d'actifs planifiée pour ses investissements. Si tous les actifs sous gestion doivent, en théorie, être alignés sur les caractéristiques E/S, ils pourront dans les faits être légèrement inférieurs et classés dans la catégorie « autres » du fait de la position de trésorerie du produit, des dérivés potentiels et d'autres instruments du marché monétaire.

- Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?
Les investissements qui pourraient être classés dans la catégorie "#2 Autres" sont les positions de trésorerie, les instruments du marché monétaire et les produits dérivés qui pourraient être nécessaires à des fins de gestion de portefeuille.
- En quoi l'utilisation des produits dérivés permet-elle de réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales.
- À quels objectifs les investissements durables contribuent-ils et quelles mesures sont prises pour qu'ils ne causent pas de préjudice important ?
Sans objet

4. Quelle est la part minimale d'investissements alignés sur la taxonomie UE ?

Sans objet

- Quelle est la méthodologie utilisée pour le calcul de l'alignement sur la taxonomie de l'UE et pour quelle raison ?
Sans objet
- Quelle est la part minimale des activités transitoires et habilitantes ?
Sans objet

5. Quelle est la part minimale des investissements durables qui ne sont pas alignés sur la taxonomie UE ?

- Pourquoi le produit financier investit-il dans des activités économiques qui ne sont pas durables sur le plan environnemental ?
L'offre en matière d'investissements qui ne sont pas entièrement durables sur le plan environnemental est très limitée. Le manque de données est également significatif, et leur fiabilité est souvent contestable. Le fonds s'attache plutôt, par conséquent, à améliorer les pratiques et profils de durabilité à l'égard des entreprises bénéficiaires des investissements au fil du temps et à gérer les risques potentiels.
 - Comment sont pris en compte les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Comme expliqué ci-dessus, le produit intègre les impacts négatifs au niveau des composants pour les différents piliers de la stratégie d'intégration ESG et du processus d'investissement. Le produit fait également l'objet d'un suivi des impacts négatifs au niveau du produit, au moyen de contrôles et de procédures de supervision trimestriels.

- Les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le fabricant du produit est signataire des UN PRI et s'engage à investir dans le respect de ses principes. La politique d'investissement durable fait également explicitement référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

6. Ce produit financier tient-il compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

7. Un indice spécifique est-il désigné comme benchmark pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet ?

Le produit est géré activement et utilise un benchmark à des fins de comparaison de performance. Le fonds n'utilise cependant pas spécifiquement d'indice de référence pour réaliser ses caractéristiques environnementales ou sociales.

- En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice boursier général pertinent ?
Le produit est géré activement et utilise un benchmark à des fins de comparaison de performance. Le fonds n'utilise cependant pas spécifiquement d'indice de référence pour réaliser ses caractéristiques environnementales ou sociales.
- Comment le benchmark de référence est-il aligné en continu sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et sur la stratégie d'investissement ?
Le produit est géré activement et utilise un benchmark à des fins de comparaison de performance. Le fonds n'utilise cependant pas spécifiquement d'indice de référence pour réaliser ses caractéristiques environnementales ou sociales.

8. Puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site : <https://www.skagenfunds.com/about-us/sustainable-investing/>

Approuvé par le conseil d'administration de SKAGEN AS 15 avril 2021

Mis à jour 7 juin 2022

Les textes originaux des Statuts et des prospectus ont été préparés en langue norvégienne. Le document présent est une version traduite, qui est publiée avec des réserves à l'égard de possibles erreurs et omissions possibles, ainsi qu'à de possibles erreurs de traduction. La version d'origine du prospectus est disponible en norvégien à l'adresse www.skagenfondene.no ou en appelant notre service à la clientèle au +47 51 80 39 00.